

ARRÊTÉ N°2024/085

portant réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules sauf pour les riverains, véhicule de ramassage des ordures ménagères, véhicules de secours et gendarmerie par **déviations de la Rd n° 17 Rue Jean de Suzannet du PR 7.000 au PR 7.500** section située en agglomération sur le territoire de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS à compter du **22/04/2024 jusqu'au 07/05/2024 inclus** en raison de travaux d'aménagement de sécurité.

Le Maire de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS,

- Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la VENDEE pour la réglementation portant sur une section de l'itinéraire de déviation,
Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - Mr Cyril BOUHINEAU - Z.I. Rue du Stade - 85250 St FULGENT - 02.51.42.60.89 - cbouhineau@sofultrap.fr,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur une section de la Rd n° 17 Rue Jean de Suzannet sur le territoire de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS,

A R R Ê T E :

ARTICLE n° 1 :

La circulation de tous les véhicules sauf pour les riverains, véhicule de ramassage des ordures ménagères, véhicules de secours et gendarmerie sera interdite dans les 2 sens sur la Rd n° 17 Rue Jean de Suzannet du PR 7.000 au PR 7.500 à compter du 22/04/2024 jusqu'au 07/05/2024 inclus.

ARTICLE n° 2 :

Pendant la même période, la circulation sera déviée par La Rd n° 6 rue des Rosiers, la VC n° 141 de la Dodinière et la Rd n° 17 la plaine des Sports **pour les véhicules de moins de 3.5 Tonnes** conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police, de secours et de collecte des ordures ménagères seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE n° 3 :

Malgré les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE n° 4 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE n° 5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services Techniques de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS.

ARTICLE n° 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE n° 7 :

Le Directeur Général des Services de CHAVAGNES EN PAILLERS,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.
Une note d'information sera transmise au Service des Transports du Conseil Départemental.

CHAVAGNES EN PAILLERS,
Le Maire de CHAVAGNES EN PAILLERS,

Eric SALAÛN,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours " accessible par le site internet www.telerecours.fr